

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du 24 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 18 juin 2024 <b>Date d'affichage :</b> 18 juin 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 7
<b>OBJET : Fixation du tarif de location de l'appartement situé à l'étage du foyer rural</b>

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.

M. Anthony GIRARD.

*Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.*

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le logement communal de type T3, situé, 2287, rue Louis Armand à la Bathie, au-dessus du foyer rural, a fait l'objet d'une rénovation complète afin de pouvoir le louer durablement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à titre d'habitation principale. Un garage est également mis à disposition de ce logement.

Afin de pouvoir louer ce logement par le biais d'un bail d'habitation, il est demandé au conseil municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au-dessus du foyer rural, garage compris, à la somme de 700 € (Sept-cents Euros) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé le 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **PRECISE** que les charges (eau, électricité, chauffage...) restent à la charge du locataire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer un bail de location, pour une durée de 6 ans, pour le logement ci-dessus,
- **PRECISE** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

**VOTE POUR : 7**

**VOTE CONTRE : 7**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240624-d003-24-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Monique ROSSET-LANCHET



(Savoie)